



Des mesures JO/JOP pas pour tout le monde et avec peu de communication de la SNCF auprès des cheminots !

Malgré les demandes de SUD-Rail, de nombreux cheminots n'y ont pas droit (au TSEE: Pôle QSE, RH, COM, TGV M, TSEE4.0) ce qui est incompréhensible.

De plus de nombreux autres n'utiliseront pas toutes les possibilités qu'ils ont vu que la Direction SNCF, d'habitude si prompte à communiquer, a fait le choix de ne pas ou de mal communiquer aux cheminots concernant les mesures spécifiques de l'accord Jeux Olympiques.

Pour rappel, c'est bien la mobilisation des cheminots du technicentre TGV qui a permis l'intégration de tous les technicentres TGV dans cet accord.

Les mesures financières

- **Une indemnité par jour travaillé à la production de 95 euros brut** (ne sont pas concernés les jours de formation, les demi-journées travaillées, astreinte) et ce sur les périodes de travail du 24 juillet au 11 aout 2024 et du 28 aout au 8 septembre 2024. Suite à intervention SUD-Rail, la prime JO devant être attribuée sur une journée et remplacée par un repos récupération d'astreinte est versée.

Ces sommes pourront être étalées sur plusieurs mois (juillet / aout / septembre/ octobre) mais devront être payées au plus tard fin octobre.

- **Majoration de la monétisation des jours de repos (RU)** passant de 25% à 30% , seulement pour les cheminots n'ayant pas leur RU graphié dans leur roulement.

- **Attribution d'une somme forfaitaire de 30 euros/ jour** pour les cheminots volontaires de l'information pour les jeux olympiques et paralympiques.

Les mesures congés

- Attribution de la prime congés moindre besoin qui sera également doublée (passage de 7,65 euros à 15,30 euros) pour chaque jour de congés posé entre le 2 janvier 2024 et les vacances scolaires d'avril 2025 hors période de congés estivales bien sûr. Cette prime sera exceptionnellement attribuée dès le premier congé et pas au bout du 8ème jour comme habituellement.

- 8 jours de congés 2024 pourront être reportés jusqu'au 30 juin 2025 sans justificatif.

Compte Epargne Temps

- L'abondement passe pour cette année à 2 jours pour 6 jours mis dans le CET, le 1er jour d'abondement est toujours attribué après la pose de 1 jour de congé dans le CET sous compte courant (attention, pour en bénéficier, il y a toujours l'obligation d'avoir posé 20 CA sur 2024)

- Possibilité de poser 17 jours (RN, RU, RQ) au lieu de 10 habituellement sur son CET.

Accord spécifique garde d'enfant

- Mise en place d'une prime spécifique de 50 euros/jour (sur justificatif) pour garde d'enfant de moins de 12 ans lors des JO. Les parents d'enfants partant en colonies de vacances du CCGPF ne peuvent pas prétendre cette prime (tous les centres de loisirs, colonie de vacances... hors CCGPF sont éligibles à cette prime).

Malgré un accord validé par la majorité des organisations syndicales , de trop nombreux cheminots n'ont pas droit à cet accord alors que si les jeux olympiques se sont bien passés c'est grâce au travail de tous les cheminots.

Au TSEE, la direction avait pris l'engagement qu'elle regardait l'évolution de la charge des cheminots non éligibles à cet accord afin d'attribuer une compensation à cette surcharge.

Les jeux olympiques terminés, il est temps que chacun respecte ses engagements !